



Doc. 15305
22 juin 2021

La situation des Tatars de Crimée

Amendement¹ n° 3

Dans le projet de résolution, paragraphe 4, après les mots «violations graves», insérer les mots suivants:
«des droits humains».

Note explicative

Les mots «droits humains» semblent faire défaut après l'expression «violations graves».

Déposé par:

CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
ESTRELA Edite, Portugal, SOC
GATTOLIN André, France, ADLE
GUTIÉRREZ Antonio, Espagne, SOC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC

1. 2021 - Troisième partie de session

